

Délibération n°2023-06-24b

Réf. Nomenclature « Actes » : 8.5.4

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Refonte des règlements d'attribution des aides à l'habitat**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	67
Pouvoirs	15
Votants	82

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 05 décembre 2023 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à La Courtine.

Yoann Fiancette est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Beynat Audrey	à	Aurélie Gibouret-Lambert	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Briquet Isabelle	à	Jean-Pierre Bodeveix	Parrain Céline	à	Christophe Arfeuillère
Calla Tony	à	Philippe Pelat	Peyraud Serge	à	Philippe Roche
Cornelissen Tony	à	Maryse Badia	Ribeiro Sophie	à	Jean-Pierre Guitard
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Delibit Sandra	à	Gilles Barbe	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Delpy Daniel	à	Jacqueline Cornelissen	Soufour Marie-Christine	à	Barbara Vimon
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier			

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Barbe Patrice ; Bauvy Claude ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric ; Bredèche Robert (représenté) ; Brugère Jeremy (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëticia ; Couderc Daniel (représenté) ; Escurat Daniel (représenté) ; Galland Baptiste ; Gruat Xavier ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Mouty Samuel ; Peyraud Stéphane ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représenté) ; Talvard Françoise ; Ventadour Elisabeth.

Vu les statuts de Haute-Corrèze Communauté définissant ses compétences en termes d'habitat ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025 de Haute-Corrèze Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1er juillet 2021 validant le règlement d'attribution des aides du Programme Local de l'Habitat 2019-2025 de Haute-Corrèze Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire du date du 19 septembre 2022 (2022-04-15) approuvant la modification n°1 au règlement d'attribution des aides dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH) ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement pour prendre en compte les conventions d'opération des Programmes d'Intérêt Généraux 2023 et 2024 (délibérations 2023-01-12 et 2023-04-11) et l'avenant à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH RU sur la commune d'Ussel (délibération 2023-04-12) ;

Le président rappelle que le territoire de Haute-Corrèze Communauté est couvert par plusieurs conventions d'aides à l'habitat, définissant des accompagnements techniques et financiers pour les propriétaires privés.

Ces conventions précisent notamment, les aides financières que Haute-Corrèze Communauté a prévu de mettre en place dans le cadre de ces conventions.

Les modalités d'attribution de ces aides sont plus amplement décrites dans 3 documents :

- Le « règlement d'attribution des aides de Haute-Corrèze Communauté aux propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH-RR 2018-2022 » :
 - 3 aides pour les propriétaires privés
- Le « règlement d'attribution des aides de Haute-Corrèze Communauté aux propriétaires privés dans le cadre de l'opération de revitalisation valant OPAH-RU 2018-2023 de la ville d'Ussel » :
 - 3 aides pour les propriétaires privées, identiques à celles décrites dans l'OPAH RR afin d'avoir une homogénéité de traitement des dossiers sur l'ensemble du territoire
 - 4 aides spécifiques au centre-bourg d'Ussel
- Le « règlement d'attribution des aides » dans le cadre du programme local de l'habitat (2019-2025)
 - 3 aides pour les propriétaires privés dans le cadre de l'action 2 « abonder et participer aux OPAH sur le territoire ». Ces aides sont les mêmes que celles décrites dans les 2 règlements d'attribution des aides dans le cadre des OPAH
 - 2 aides dans les propriétaires privés dans le cadre de l'action 4 « Favoriser la réalisation de travaux par les propriétaires non éligibles aux aides de l'Anah
 - 1 aide aux propriétaires privés dans le cadre de l'action 5 « Soutenir la rénovation des façades dans les centre-bourgs »

Etant donné la décision de prolonger les conventions d'OPAH mises en place en 2018 (par voie d'avenant pour l'OPAH RU et par la mise en place de 2 PIG pour l'OPAH RR), il convient de prolonger également les durées de validité des règlements d'attribution des aides associées.

Délibération n°2023-06-24b

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 019-200066744-20231214-20230624B-DE



Il est proposé au conseil communautaire d'intégrer directement ces modifications au règlement d'attribution des aides dans le cadre du PLH. En effet, ce document fait office de document chapeau et intègre déjà une partie des aides précisées dans les règlements d'attribution des aides dédiés aux OPAH. Cette modification permettra ainsi de simplifier l'instruction des dossiers des pétitionnaires en se fiant à un seul document plutôt que 3.

Le président propose les modifications suivantes :

- Ajout des 4 aides spécifiques à Ussel dans le règlement d'attribution des aides PLH
- Supprimer Bugeat des cartographies et ramener le décompte des communes concernées à 70
- Modification du préambule de l'action 2 pour intégrer les objectifs et les financements des PIG et de l'avenant à l'OPAH RU
- Mise à jour des conditions d'éligibilité aux aides pour prendre en compte les évolutions
- Apport de précisions sur les aides accessibles seulement aux propriétaires également éligibles aux aides de l'Anah
- Homogénéisation et mise en cohérence des pièces justificatives demandées aux pétitionnaires privés et de leurs conditions d'éligibilité aux aides
- Correction de coquilles et d'incohérences

Après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** la modification n°2 du règlement d'attribution des aides dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

A l'unanimité	
Votants	82
Pour	82
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 14 décembre 2023

Le président,
Pierre Chevalier



Délibération n°2023-06-24b



Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 019-200066744-20231214-20230624B-DE

2023 -

